

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 MARS 2018

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de MARS, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS (arrivé à 20h45 n'a pas pris part au vote sur l'adoption du PV de la dernière séance),

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN (arrivée à 21h33), Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Thomas KIEFFER, Farid GHENNAM, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY,

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 30 puis 31

Nombre de conseillers représentés : 38

Catherine AUBERT absente a donné pouvoir à Farid GHENNAM,

Sylvine HENDELUS absente a donné pouvoir à G. DIAZ,

Nessa DAVRAIN, arrivée à 21h33 a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET pour le vote sur l'adoption du PV de la dernière séance,

Christophe NICOLAU absent a donné pouvoir à Olivier LEGOIS,

Denis SALAUN absent a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Christiane EDELIN absente a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY,

Bernard CAMBIER absent, a donné pouvoir à Dominique TACHAT,

Valérie LACOSTE absente a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

André LEVER absent,

Dominique POUILLIER, absente

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PERRIER

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2018 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité des membres présents,

ORDRE DU JOUR

❖ *Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :*

Rapporteur : Yannick HAMOIGNON, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision et plusieurs questions, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

Monsieur le Président profite de la lecture des décisions pour porter à la connaissance du Conseil Communautaire la question orale écrite posée par Monsieur LEGOIS et communiquer sa réponse et écouter une intervention.

Question :

Monsieur le Président,

Comme la plupart d'entre nous vous avez sans doute regardé par curiosité l'émission « Envoyé Spécial » sur France 2 le 22 février dernier consacrée aux terrains synthétiques de football. Vous avez pu constater comme beaucoup d'entre nous la mise en lumière par l'équipe de la journaliste Elise LUCET de l'utilisation de billes de caoutchouc issues du recyclage de pneus usagés pour l'amélioration de la souplesse du revêtement.

Les investigations menées soulignent des risques importants pour la santé des usagers de ces terrains et plus particulièrement pour les enfants et adolescents qui sont en phase de croissance. Le contact et l'absorption de ces matériaux, l'inhalation des poussières qui en sont issues pourraient être à l'origine de cancers constatés.

Je vous remercie de bien vouloir indiquer aux conseillers communautaires, et par la même rassurer l'ensemble de la population dourdanaise, si le projet de la Communauté de Communes interdit bien l'usage de ces billes de caoutchouc issu du recyclage de pneus usagés et prévoit l'utilisation de matériaux naturels certes plus coûteux mais respectueux de la santé des futurs utilisateurs du terrain ?

Si tel n'était pas le cas à ce jour, comptez-vous par principe de précaution modifier les prescriptions de la commande pour écarter tout risque ?

Réponse :

Comme tout un chacun, j'ai regardé le reportage d'Envoyé Spécial qui ne peut qu'interroger sur la question du remplissage des gazons synthétiques et le risque que cela engendre pour la santé de nos concitoyens.

A ce stade, je ne souhaite pas que nous nous basions sur des dossiers ou reportages journalistes à charge ou à décharge pour prendre notre décision. La divergence que l'on voit dans la presse, nous la retrouvons aussi dans le monde scientifique.

Dans ce contexte le gouvernement a missionné l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du Travail pour remettre au plus tard au mois de juin un rapport sur le sujet.

Aussi, en attendant ces conclusions, il convient de continuer le projet en prenant les précautions adéquates et garantes d'une bonne gestion des deniers publics.

Pour information, la CCDH a notifié le marché et elle reste engagée à réaliser le terrain cet été.

L'entreprise attributaire nous a indiqué que nous pouvions décider de changer la « moquette » et le remplissage jusqu'au 30 juin ce qui nous permettra d'attendre les conclusions de l'ANSES.

En fonction de ces conclusions, nous avenanterons le marché pour nous mettre en conformité avec les conclusions et respecter la réglementation. Si toutefois, le résultat du rapport nous oblige à modifier le cahier des charges, nous devons en responsabilité prendre les décisions nécessaires à la continuité du projet notamment sur la question du financement.

Afin de parer à toutes éventualités, nous avons demandé au titulaire de nous présenter et de nous chiffrer les hypothèses alternatives en nous indiquant les conséquences financières et calendaires (+ 65 000 € pour du liège, + 1,5 mois de travaux).

Par ailleurs, sachez que le cahier des charges de la Communauté de Communes est totalement conforme à la réglementation en vigueur.

Prise de parole de Monsieur le Président en introduction de la présentation des points financiers

En premier lieu, je voudrais remercier les services qui depuis plusieurs semaines, à marche forcée ont collecté, compilé, mis en forme une masse de données très importante afin de pouvoir vous présenter les résultats 2017 et le Budget 2018 en les intégrant dans une analyse rétrospective depuis 2014 et prospective.

Dans un souci de transparence, cette analyse était nécessaire car la situation financière de la communauté de communes est préoccupante.

Aujourd'hui dans ce contexte, constituant tous cette communauté de communes nous devons collectivement apporter des solutions constructives pour garantir la pérennité de la structure.

Préoccupante pourquoi : principalement parce que nous devons faire face à une chute drastique de nos ressources et à une augmentation quasi mécanique des dépenses. Philippe vous détaillera les chiffres.

Nous ne savions pas bâtir le budget 2018 sur les bases de la fiscalité actuelle en assumant toutes nos compétences et les services rendus à la population (petite enfance, enfance, nos aînés) ainsi que l'entretien de tous les équipements sportifs.

Après examen de cette situation, d'une analyse de notre fiscalité et des impacts, j'ai demandé aux services d'instruire avec la commission des finances une hausse de la fiscalité ciblé sur le foncier bâti.

Comme vous le verrez dans l'exposé qui va suivre, cette évolution de la fiscalité que je vous demanderais d'accepter nous permet de franchir le cap 2018 mais sera insuffisante.

Dès le mois d'avril la commission des finances travaillera pour faire des optimisations de dépenses et ressources, mais une réflexion plus structurelle sera nécessaire et devra s'inscrire dans notre projet de territoire.

❖ *FINANCES : Approbation du Compte de Gestion 2017*

Rapporteur : P. DJOURACHKOVITCH, 5^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **Compte de Gestion** pour chaque budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Similairement au compte administratif, le compte de gestion est **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoires et plus précisément son article L2121-31 et après entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ **FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2017 – Budget Principal**

Rapporteur : P. DJOURACHKOVITCH, 5^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Président. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoires et plus précisément son article L2121-31 et après entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité et sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, 1^{ère} Vice-Présidente, le Président conformément à la loi ayant quitté la séance,

- ✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2017, laissant apparaître :
 - en section de fonctionnement un excédent de **646 264,13 €**
 - en section d'investissement un déficit brut de **836 044,93 €** et compte tenu des restes à réaliser un déficit net de **373 466,06 €**

❖ **FINANCES : Affectation du résultat 2017 – Budget Principal**

Rapporteur : P. DJOURACHKOVITCH, 5^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Cette notion d'affectation introduite lors de la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M14 et reprise à Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation du résultat de l'exercice 2017 se fait après le vote du Compte Administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'organe délibérant. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2017 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2016.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2017, en tenant compte du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Les résultats du Compte Administratif permettent une affectation en investissement du besoin de financement et un report à nouveau au budget primitif 2018. Les éléments chiffrés se décomposent comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » soit **373 466,06 €**.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit **272 798,07 €**.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application des articles L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

✓ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 373 466,06 €.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 272 798,07 €.

❖ **FINANCES : Vote des taux d'imposition 2018 « Impôts Ménages »**

Rapporteur : P. DJOURACHKOVITCH, 5^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Depuis 2011, année de la réforme du financement des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix perçoit de nouveaux impôts acquittés par les entreprises, en substitution de la taxe professionnelle supprimée en 2010 mais perçoit également les impôts ménages encaissés auparavant par le Conseil Départemental de l'Essonne.

Depuis cette date, la Communauté de Communes a toujours mesuré les augmentations de taux au plus juste afin de ne pas faire reposer l'équilibre du budget sur un accroissement de la pression fiscale.

Pour 2018, Il convient de noter que le budget est construit au plus juste et que tout aléa fragilisera le fonctionnement des services.

Aussi, au regard du Code Général des Impôts, il est proposé d'opter sur une variation différenciée des taux ménages, en n'augmentant que **le taux de la taxe foncière bâti, et en le fixant à 3%**. Cette possibilité a été validée par la DDFIP de l'Essonne.

Les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non-bâti de 2017 sont reconduits à l'identique en 2018.

- **9,27 %** le taux de la Taxe d'Habitation
- **5,41%** le taux de la Taxe Foncière non-bâti

Malgré la non transmission des états 1259 avant l'envoi des documents du Conseil Communautaire, les produits attendus des « impôts ménages » sur la base d'une évolution des bases de 1% s'élèvent à :

- Taxe d'habitation : 4 126 752,87 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 077 286,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32 768,00 €

Pour mémoire, la Communauté de Communes perçoit également une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties dont elle ne fixe pas le taux et dont le produit attendu pour l'année 2018 est de 39 900 €.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur et les plusieurs interventions,

EXPLICATION DE VOTE DES ELUS DE LA MAJORITE DE DOURDAN

Il nous est proposé aujourd'hui de porter à 3 % la taxe foncière.

Nous ne méconnaissons pas les difficultés financières que la CCDH rencontre aujourd'hui, comme d'ailleurs ces dernières années puisque la fiscalité a été augmenté à 2 reprises.

Comme toutes les collectivités, la CCDH a dû faire face à une baisse sans précédent de sa dotation. Pour Dourdan il s'agit environ 1 million d'euros depuis 2014.

Comme la CCDH, nous, la commune a fait les efforts de gestion nécessaires pour maintenir et créer des services dont certains bénéficient d'ailleurs à la population bien au-delà des frontières de notre ville. Je pense à la médiathèque, je pense au conservatoire, je pense à la maison de santé, au PIJ.

Nous n'avons pas de leçon de gestion à donner à la communauté de communes, il est cependant de notre devoir d'alerter sur les conséquences à long terme de la décision prise aujourd'hui. Car les équilibres financiers de la CCDH restent précaires, notamment avec les incertitudes pesant sur le projet de la zone d'activité de Vaubesnard.

Nous avons pour autant le sentiment que nous ne prenons pas assez la mesure des enjeux qui sont devant nous et surtout, que nous ne faisons pas assez pour les anticiper. Ainsi, nous n'avons pas sur les leviers qui pourraient nous permettre de renforcer notre intercommunalité.

En premier lieu sur un possible élargissement de notre communauté de communes afin de pouvoir se développer et trouver ainsi de nouveaux moyens financiers et puis travailler sur de réelles mutualisations afin d'optimiser les coûts.

Nous nous abstenons sur le vote des taux parce qu'au vu de la situation financière, une augmentation était nécessaire mais pas d'une telle ampleur. Nous estimons que cette hausse va peser sur nos habitants mais aussi sur nos entreprises et commerces.

Nous aurions dû avant toute décision faire un travail approfondi pour permettre une meilleure adéquation entre les recettes et les dépenses avant de décider du niveau de l'augmentation.

Le Conseil Communautaire à la majorité :

- **24 pour**

- **4 votes contre** : O. LEGOIS + procuration C. NICOLAU ; J. MOUNOURY pour vote par procuration C. EDELIN ; M.A. ROUSSEL

- **10 absentions** : M. BOQUET, O. BOUTON, N. DAVRAIN ; G. DIAZ + procuration S. HENDELUS ; J.J. DULONG ; F. GHENAM + procuration C. AUBERT ; T. KIEFFER ; B. ZINS ;

- ✓ **DECIDE** d'opter sur une variation différenciée des taux ménages en n'augmentant que le taux de la taxe foncière bâti.
- ✓ **DECIDE** de fixer les taux pour 2018 de la façon suivante :
 - **9,27 %** le taux de la Taxe d'Habitation
 - **3,00 %** le taux de la Taxe Foncière bâti
 - **5,41 %** le taux de la Taxe Foncière non-bâti

Rapporteur : P. DJOURACHKOVITCH, 5^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Depuis 2011, année de la réforme du financement des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix perçoit de nouveaux impôts acquittés par les entreprises, en substitution de la taxe professionnelle supprimée en 2010 : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Parmi ces impôts, seule la CFE est calculée à partir d'un taux voté par le Conseil Communautaire.

Par sa délibération n° 2011-015 du 17 mai 2011, La Communauté de Communes a choisi de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises en votant le taux de référence calculé en 2010 par les services fiscaux à partir des décisions des collectivités percevant précédemment la taxe professionnelle (Région Ile-de-France, Département de l'Essonne), soit 25,27 %.

Par ses délibérations n° 2012-026 du Conseil du 20 avril 2012, puis n° 2013-024 du Conseil du 30 avril 2013, puis n°2014-036 du Conseil du 28 avril 2014, la Communauté de Communes a fixé successivement le taux de CFE à 26,10% en 2012 et 26,12% depuis 2013.

En 2017, le taux de fiscalité des entreprises est passé de 26,12% à 26,38%

En 2018, il a été décidé de ne pas modifier le taux de CFE pour ne pas accroître la pression sur les entreprises. Aussi, pour 2018, le produit attendu de la CFE s'élève à 2 371 565,00 € sur la base d'une évolution prévisionnelle des bases de 1%.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à la majorité :

- 35 vote pour

- 3 contre : O. LEGOIS + procuration C. NICOLAU ; M.A. ROUSSEL

✓ **FIXE** pour 2018, le taux de la Contribution Foncière Economique à 26,38 %

Rapporteur : P. DJOURACHKOVITCH, 5^{ème} Vice-Président en charge des Finances

L'année 2017 a été marquée par la fusion entre le SICTOM du Hurepoix (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) et le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et des Ordures Ménagères) dont le siège est situé Z.I. du Bois Chaland, 63 Rue du Bois Chaland, CE 2946 Lisses, 91029 Evry Cedex.

Cette fusion a eu pour conséquence la constitution d'un nouveau syndicat le SIREDOM (*Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères*) qui intervient sur 177 communes. Néanmoins cette fusion n'a pas eu d'incidence sur les logiques inhérentes à l'exercice de cette compétence.

Par délibérations n° 2006-02 du 12 janvier 2006 et n° 2009/025 du 12 octobre 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a décidé la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au lieu et place du SICTOM du HUREPOIX, à compter de l'exercice 2006.

Afin d'équilibrer son budget primitif, le SIREDOM a demandé un produit à la Communauté de Communes de 2 396 131,24 €

Pour répondre à cette demande la Communauté de Communes a décidé de fixer le taux de la TEOM à 7,17 %

Pour mémoire, ce taux était de 8,90 % en 2017 ce qui induit une baisse de 1,73%

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2018 à 7,17 %

❖ **FINANCES : Adoption du Budget Primitif 2018**

Rapporteur : P. DJOURACHKOVITCH, 5^{ème} Vice-Président en charge des Finances

En effet, dans un contexte économique incertain, les orientations contenues dans la Loi de Finances 2017 se veulent préoccupantes.

La prudence a donc été de mise dans nos prévisions de budget pour 2018.

A. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2018 qui impactent notre collectivité :

- Le dégrèvement de la Taxe d'Habitation (TH)
- Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Une progression de la Dotation de Solidarités Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale de 90 millions d'euros chacune
- L'ajustement à la baisse de la dotation de compensation et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- L'institution d'une contribution annuelle des Agences de l'eau
- Le maintien du FPIC à son niveau d'1 milliard d'€ (fonds de péréquation intercommunal et communal)
- Pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- La suppression de la réserve parlementaire
- L'automatisation de la gestion du FCTVA
- L'Aménagement des modalités de calcul et de répartition de la CVAE

B. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat :

Le montant de la DGF est stabilisé. En effet, dans le cadre de l'effort de maîtrise de la dépense publique auquel sont soumises l'ensemble des collectivités territoriales, la Communauté de Communes a déjà très fortement contribué à l'effort de redressement des finances publiques.

Sur les 6 dernières années, le constat de la baisse de la dotation d'intercommunalité est le suivant :

2013 : 658 208 €

2014 : 584 966 €

2015 : 407 458 €

2016 : 160 285 €

2017 : 27 822 €

2018 : estimation à 27 822 €

C. Les prélèvements sur recettes de la communauté :

* **L'Attribution de Compensation** reversée aux communes au titre de la Taxe Professionnelle est de 2 233 M€ en 2018.

* **Le FPIC** : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 pour accompagner la réforme fiscale suite à la suppression de la Taxe Professionnelle. Son montant passe de 360 millions d'euros en 2013 à 780 millions d'euros en 2015, l'objectif étant d'atteindre en 2016, une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal soit 1 milliard d'euros.

L'application pour notre Communauté est une augmentation de la contribution significative depuis 2012 puisque le FPIC a connu une progression importante.

Le FPIC 2018 a été estimé à 304 000 € pour la part CCDH.

* **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** prévu par le législateur confirme le principe d'une « solidarité » entre collectivités territoriales, ce qui permet une garantie des ressources. Le montant du FNGIR 2017 est stabilisé à 2 052 715 €.

➤ **Les grandes orientations budgétaires 2018, peuvent se définir comme suit :**

Les Prospectives budgétaires

Les modalités de financement des choix stratégiques d'investissements découleront de notre capacité à :

- Dégager des excédents de fonctionnement pour financer tout ou partie de nos investissements et ce dans un contexte de dotations en baisse
- Piloter notre dette
- Favoriser l'accroissement de nos recettes de Contribution Economique Territoriale en misant sur le développement économique et touristique de notre territoire
- Piloter notre fiscalité locale
- Piloter les recettes de fonctionnement pour équilibrer le budget

Les équilibres financiers à prendre en compte

a) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES DEPENSES

- Un ajustement voire une optimisation des dépenses par rapport au budget 2017 au regard des dépenses effectuées pour les charges à caractère général (Chapitre budgétaire 011) et une continuité des actions menées en 2018.
- Une gestion rigoureuse du chapitre 012 « Charges de personnel » en tenant compte :
 - de l'évolution des carrières du personnel (GVT)
 - des avancements d'échelon et de grade
 - de la création de postes liées à la réorganisation des services
 - des indemnités chômage dues
 - de la mise en place du nouveau régime indemnitaire et du PPCR (Parcours Professionnel des Compétences et des Rémunérations)
 - de la baisse des cotisations patronales (URSSAF)
 - de la prise en charge de la compensation liée à l'augmentation de la CSG
 - de la modification du SMIC : incidence sur le coût horaire des ASMAT,

- des cotisations sur les contrats de droit privé : pour les emplois en insertion
 - de l'indemnisation des élus sur la base de l'indice majoré 830 et non 826
 - de l'intégration de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans l'IFSE
- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;
 - Le Fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ;
 - L'attribution de compensation versée aux communes prenant en compte les transferts de charges validés ;
 - La participation au SIREDOM (Opération neutre pour la CCDH) ;
 - La participation au Pacte Sud-Essonne, à la Mission Locale des 3 Vallées, à l'Association « LE PHARE » et aux syndicats intercommunaux (SIBSO et SYMHGAV) ;
 - La participation à la Délégation de Service Public signée avec S. PASS pour la gestion du centre aqua ludique ;
 - Des frais d'études liés à l'Aménagement du territoire (Projet de territoire 2ème phase et PCAET 1ère phase)
 - La réflexion sur la mise en place d'un schéma de mutualisation des services
 - Les charges financières qui devraient s'élever à 187 000 €

II. RECETTES

Ce budget primitif prendra en compte, une évolution prévisionnelle des bases de % (1,24 % de loi de finances et xx % d'augmentation des bases physiques).

Les taux de la Taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le non-bâti sont reconduits pour 2018. Pour mémoire, ces derniers sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 9,27 %
- Taxe foncière non bâti : 5,41 %

Le taux de la Taxe foncière bâti passe de 0,678 % à 3,00%

Le Taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) n'augmente pas et reste à 26,38%.

Les recettes fiscales autres que les impôts directs

- La contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**) est fixée à 943 579 €
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**) pour 108 000 €
- La Taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**) pour 177 000 €
- Le produit de la Taxe additionnelle sur le FNB pour 39 900 €
- Les allocations compensatrices pour exonérations pour 98 090 €

Il est à noter que ces impositions sont gérées directement par les services de l'Etat et que la CCDH n'a aucune maîtrise sur les taux et les montants.

Les autres recettes :

Les principales autres recettes sont :

- Les recettes des centres de loisirs, des crèches et des multi-accueils (familles, CAF et Département)
- Les recettes liées au fonctionnement des équipements sportifs

Après analyses des offres reçues, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne qui s'avère la mieux disante.

Conformément aux textes en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'offre de la Caisse d'Epargne sise Carré Haussmann – 52 boulevard de L'Yerres à EVRY (91006) ;
- ✓ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président chargé des finances à signer la convention d'ouverture de crédit avec l'organisme retenu et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions suivantes :
 - Prêteur : Caisse d'Epargne
 - Opération : ligne de trésorerie
 - Montant : 990 000 €
 - Durée : 1 an
 - Index : Néant – taux fixe
 - Marge : 0,36%
 - Paiement des intérêts : trimestriel
 - Frais de dossier : Néant
 - Montant minimum des tirages et des remboursements : néant
 - Commission d'engagement : 500,00 €
 - Indemnité de non utilisation : 0,10%

Avant de passer aux votes des points Finance, un power point est présenté et suivi de plusieurs interventions.

❖ **INSTANCES COMMUNAUTAIRES : Approbation de la modification des statuts du SIREDOM**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Par courrier en date du 15 janvier 2018 reçu le 16 janvier 2018 à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, le SIREDOM (*Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères*), syndicat né de la fusion SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM (*Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères*), a saisi la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix d'une demande d'avis sur les statuts modifiés du syndicat.

Les modifications portent sur les éléments :

- Dénomination du syndicat ;
- La faculté de désigner des Présidents-Délégués et Conseillers-Délégués au sein du Bureau syndical sans voix délibérative
- Possibilité de prévoir des ajustements non substantiels portant sur les compétences dudit syndicat ;

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur et plusieurs interventions

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les statuts modifiés du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM annexés à l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCL/854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;
- ✓ **PREND ACTE** de la nouvelle dénomination du syndicat mixte fermé à /a carte : *Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)* ;

❖ **INSTANCES COMMUNAUTAIRES : Modification des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Par la délibération n°2015/082 en date du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Yannick HAMOIGNON en tant que délégué titulaire et Monsieur Denis MOUNOURY en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique.

Pour mémoire ce Syndicat Mixte Ouvert est une structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du Projet Départemental d'Aménagement Numérique.

Par délibération n°2018/002 du 15 février 2018, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Pascal JAVOURET 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Par arrêté, le Président a confié à ce dernier une délégation portant sur le « Numérique, la Fibre, le Très Haut Débit et les Gens du Voyage ».

De ce fait, il est donc nécessaire de désigner Monsieur P. JAVOURET au syndicat mixte ouvert pour qu'il puisse représenter la Communauté de Communes conformément à sa délégation.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DESIGNE** Monsieur Pascal JAVOURET en tant que délégué titulaire et Monsieur Denis MOUNOURY en tant que délégué suppléant qui représentera la Communauté de communes au sein du Comité Syndical dudit Syndicat Mixte Ouvert.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE : CIG Grande Couronne - Constitution d'un groupement de commande pour la dématérialisation des procédures**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France est coordonnateur depuis 2015 d'un groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, dont les prestations vont s'achever le 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

Ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **ADHERE** au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 pour l'ensemble des prestations du groupement,
- ✓ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Rapporteur : G. LACLIE, 8^{ème} Vice-Président en charge des travaux

Produit de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée en 2011, a pour vocation de répondre aux besoins d'équipements exprimés aux dernières Assises des territoires ruraux.

Elle vise à subventionner les opérations d'investissement ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

L'objectif des travaux est de répondre au respect des règles d'accessibilité concernant le Gymnase Lino Ventura.

Catégorie du bâtiment : 3ème

Type : X

Les travaux sont répartis ainsi :

- Réalisation d'une base de vie intérieure
- Mise en œuvre d'une fosse d'ascenseur
- Création de plateformes d'évacuation
- Reprise des seuils de porte d'entrée
- Réglage des menuiseries
- Pose de poignées adaptées
- Pose de mains courantes
- Fixation de contre marche contrastés métalliques
- Pose de barres d'éveil aux objets saillants
- Création de portes grillages pour stockage
- Reprise de la plateforme d'escalier
- Reprise des sanitaires et mise en conformité
- Reprise des siphons de sol
- Modification du tableau électrique général pour l'ascenseur
- Mise en place d'un ascenseur PMR
- Divers raccords de peinture
- Mise en place d'une signalétique adaptée

Le montant du projet :

- Les prestations intellectuelles :

Le montant prévisionnel de la mission Maitrise d'œuvre s'élève à 20 000 € TTC

Les prestations intellectuelles dédiées à ce projet comprennent également un bureau de contrôle et un coordinateur sécurité protection et santé.

Soit un montant total estimatif de 25 000 €HT soit 30 000 € TTC

- Les travaux :

Le budget estimatif des travaux est de 128 841,39 € HT soit 154 609,67€ TTC.

- Coût global du projet :

L'enveloppe globale du coût de projet est de 153 841 € HT soit 184 610 € TTC pour une durée prévisionnelle de 3 mois d'intervention pour réalisation travaux.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur et une question,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTE** le projet de mise en accessibilité du gymnase Lino Ventura ;
- ✓ **ADOPTE** l'Avant-Projet Sommaire élaboré par le cabinet ALU ;
- ✓ **ADOPTE** le plan de financement du projet ;
- ✓ **ADOPTE** l'échéancier du projet ;

❖ **ADMINISTRATION GENERALE : Contrat de ruralité – demande de subvention pour les actions inscrites dans ce dispositif**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Par délibération n°2017-009 du 21 février 2017, le Conseil Communautaire a validé le contrat de ruralité conclu entre l'Etat, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Pour mémoire, les actions retenues dans le cadre de ce contrat étaient les suivantes :

THEMATIQUE 1 : ACCES AUX SERVICES ET AUX SOINS		
Objectif stratégique	Objectifs opérationnels	Action
Permettre un accès facilité aux services à la population des petites communes	Développer et consolider l'offre de service sur le territoire Répartir également l'offre de service	Développer une offre de services équitable sur l'ensemble du territoire notamment par la mise en œuvre d'une MSAP itinérante
THEMATIQUE 2 : REVITALISATION DES BOURGS-CENTRES		
Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions
Soutenir le commerce de proximité Créer une dynamique commerciale dans les bourgs centre	Renforcer le commerce de proximité Développer une offre commerciale répondant aux attentes et besoins du territoire	Aider le commerce de proximité pour éviter la fermeture du dernier commerce Mise en œuvre d'une animation de centre-ville dans les deux pôles du territoire ;
THEMATIQUE 3 : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE		
Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions
Développement touristique du territoire Définition d'une stratégie de développement Attractivité du territoire	Renforcer et Développer la force touristique du territoire en créant une marque « Dourdannais » Renforcer l'offre foncière sur le territoire ; Développer et diversifier l'offre de services à destination des entreprises	Mise en œuvre d'un projet de territoire ; Création d'espace de coworking ; Favoriser la création d'entreprises par le biais de partenariat avec les chambres consulaires ; Requalification de l'éco parc Dourdan Nord ; Créer et développer des outils de promotion touristique du territoire
THEMATIQUE 4 : MOBILITES		
Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions
Diversification des modes de transport Améliorer la connaissance de l'offre existante	Créer de nouveaux axes de circulation ; Faciliter l'utilisation des transports Développer les modes de transports alternatifs	Créer des axes de circulation douce Repenser les transports en commun ; Favoriser les transports en commun ;

THEMATIQUE 5 : TRANSITION ECOLOGIQUE		
Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions
Maîtriser et réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics et habitations collectives	Rénover l'habitat ancien	Rénover les logements anciens via le programme « habitat mieux » de l'ANAH
Préservation de l'environnement et du cadre de vie des Dourdannais	Sensibiliser les particuliers aux économies d'énergie	Sensibilisation à la préservation du territoire
	Améliorations énergétiques des bâtiments publics	Mise en œuvre d'un PCAET
THEMATIQUE 6 : COHESION SOCIALE		
Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions
Développer l'offre qualitative en équipements sportifs	Créer de nouveaux équipements ;	Construction d'un RAM à Dourdan
Accroître l'offre de services en matière d'accueil du jeune enfant	Adapter les moyens techniques aux pratiques actuelles ;	Réalisation d'un terrain synthétique au stade Maurice Gallais
	Renforcer sa politique éducative ;	Rénovation du gymnase les Closeaux
	Créer un lieu d'échange parents/professionnels de la petite enfance	Rénovation du gymnase Michel Audiard

En 2017, deux actions ont été financées dans le cadre de ce dispositif à savoir la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique et l'élaboration du projet de territoire pour un montant de plus de 365 000 €.

Pour 2018, la Communauté de Communes souhaite se faire accompagner dans le cadre de la réalisation de 3 études :

- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Etude de faisabilité création d'un équipement petite enfance ;
- Plan mobilité transports

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE**, d'une manière générale, M. le Président à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements des actions inscrites au contrat de ruralité et notamment les conventions de financement annuelles ;
- ✓ **AUTORISE**, au titre de l'année 2018, Monsieur le Président à solliciter tous les financements mobilisables et à signer tous les documents y afférents aux fins de réaliser les actions suivantes :
 - Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
 - Etude de faisabilité création d'un équipement petite enfance ;
 - Plan mobilité transports

❖ **ENFANCE/PETITE ENFANCE : Groupement de Commandes avec la Commune de Saint-Chéron pour la préparation de repas et livraison en liaison froide pour l'ALSH les Sangliers**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Depuis l'entrée de la Commune de Saint-Chéron dans la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, la CCDH, le CIAS du Dourdannais en Hurepoix et la Commune de Saint-Chéron ont pris l'habitude de se grouper pour lancer un seul marché public pour la préparation et la livraison en liaison froide de repas.

Ce marché vise à satisfaire pour la CCDH, les repas qui seront servis aux enfants inscrits à l'ALSH Les Sangliers à Saint-Chéron.

La Commune de Saint-Chéron étant la Collectivité ayant les volumes d'achats les plus importants, elle a été désignée coordonnateur du groupement.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **CONSTITUE** un groupement de commandes pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide ;
 - ✓ **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée à la présente délibération avec la C.C.D.H. et le C.I.A.S. de la C.C.D.H ;
 - ✓ **DESIGNE** la Commune de Saint-Chéron comme coordinateur de ce groupement de commandes ;
 - ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché.
- ❖ **GEMAPI : Avis sur le projet de création d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sur l'Unité Hydrographique IF5 (bassin hydrographique « Essonne-Juine et Ecole »**
-

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

I. Un territoire : l'unité hydrographique IF5

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Seine-Normandie (2016-2021) a défini une subdivision en 80 unités hydrographiques, dont 12 en Ile-de-France et parmi elles l'unité IF5 « Essonne-Juine-Ecole ». Ces unités sont des bassins versants qui constituent l'échelle adaptée à la mise en œuvre opérationnelle des actions visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE, notamment par le moyen des SAGE.

Le territoire de l'IF5 représente 2 338 km² et 325 000 habitants. Il s'étend sur deux régions, 4 départements et 17 EPCI à fiscalité propre pour 230 communes. Le territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est concerné car 0,2% de son territoire et 0,1 % de sa population (une partie des communes de La Forêt le Roi et Richarville) sont compris dans cette unité hydrographique.

II. La GEMAPI et sa gouvernance sur l'IF5

La compétence GEMAPI, instituée par la loi MAPTAM en 2014, et définie par l'article 211-7 du Code de l'Environnement, est une compétence communautaire depuis le 1er janvier 2018. Pour les communes déjà adhérentes au préalable à un syndicat de rivière, la compétence est automatiquement transférée à ce syndicat (cas de 7 communes pour le Dourdannais).

Les lois (MAPTAM, NOTRe), le SDAGE et le projet de SOCLE Seine-Normandie (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau), constituent un cadre réglementaire ou juridique promouvant la gestion du cycle de l'eau à une échelle pertinente et cohérente.

A cet effet la loi a créé les EPAGE (Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau) destinés à cette gestion sur un sous-bassin de grand fleuve. L'unité hydrographique IF5 correspond à cette conception.

Quatre syndicats de rivière opèrent sur cette unité hydrographique : le SIARCE, le SAGEA, le SIARJA et le SMORE. Le SIARCE lancé en 2017 une étude de gouvernance de la GEMAPI sur le bassin versant, en invitant toutes les parties concernées à participer au comité de pilotage (COPIL).

Cette étude comprenait deux phases :

⇒ Phase 1 - état des lieux (juillet-octobre 2017) : contexte et situation du bassin versant, ses EPCI et syndicats. Présentation de la GEMAPI et de l'échelle de gestion (locale ou bassin versant) souhaitable pour ses champs d'action.

⇒ Phase 2 - comparaison des scénarios : comparaison de 3 scénarios possibles d'organisation : le statu quo, l'entente intersyndicale, ou l'EPAGE sur l'unité hydrographique.

Le COPIL du 12 décembre 2017 s'est prononcé pour le choix du scénario EPAGE

Une phase supplémentaire d'étude (phase 3) aura lieu en mars et avril 2018, pour rédiger un projet de statuts du futur EPAGE, et préciser l'organisation, la gouvernance, et les charges financières afférentes.

III. La demande du SIARCE aux 17 EPCI de l'IF5

Afin de pouvoir présenter une demande de labellisation au préfet coordonnateur de bassin, le SIARCE a besoin de recueillir l'avis positif d'au moins la moitié des EPCI concernés. Il est à noter que si 17 EPCI ont tout ou partie de leur territoire sur l'IF5, il y en a seulement 14 qui sont principalement dans l'IF5.

IV. La position de la Commission des délégués communautaires au SIBSO

En préambule, il est à noter que le territoire du Dourdannais en Hurepoix est principalement voire exclusivement dans le ressort de l'IF9 (bassin Orge/Yvette).

Au regard de cette raison géographique et afin de ne pas se voir imposer par l'Etat la création d'un EPAGE sur l'IF9, la commission propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis négatif au projet de création de ce syndicat.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur et plusieurs interventions

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

✓ **EMET** un avis négatif sur le projet de création d'un EPAGE sur l'Unité Hydrographique IF5

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

BUREAU

Lundi 09 avril

Lundi 23 avril

COMMISSIONS

Commission Enfance/Petite Enfance le 05 avril à 19H00

Commission Finances le 11 avril à 19h30

Commission Finances le 26 avril à 19h30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 07 juin – Saint Cyr Sous Dourdan

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée 29 mars à 22 heures 50 -

 Président,

Yannick HAMOIGNON

